



Le référentiel foncier unifié (R.F.U.) et le Portail e-Foncier environnemental :

Vers une infrastructure française de données foncières pérennes et accessibles à tout citoyen

Patrick BEZARD-FALGAS, France

Mots clés :

Foncier, garantie, géoréférencement, accessibilité, pérennité, Géoportail GNSS, SIG

SOMMAIRE

1. Une explosion des vecteurs technologiques et juridiques de diffusion de l'information
2. De la nécessité de garantir la propriété foncière dans l'intérêt du citoyen
3. Vers une modernisation de la mission de service public du géomètre-expert
4. Vers une infrastructure française de données foncières : le RFU
 - Un partenariat public/privé
 - Les outils de la mise en place du RFU
 - La problématique actuelle et les motivations du RFU
 - Stratégie et enjeux de mise en place du RFU et du Portail e-Foncier de l'OGE.
 - Vers une chaîne numérique de production du RFU.

5. Le Portail e-Foncier, première pierre vers une infrastructure française de données foncières pérennes et accessible au citoyen.
 - La valeur Ajoutée des conventions de numérisation,
 - La dimension SIG pour la modernisation d'AURIGE,
 - Le SIG, coeur des métiers des Géomètres-Experts,
 - Initiateur et stimulateur des partenariats stratégiques,
 - La charte de l'OGE en faveur du Développement Durable.

Le référentiel foncier unifié (R.F.U.) et le Portail e-Foncier environnemental : Vers une infrastructure française de données foncières accessible à tout citoyen

Patrick BEZARD-FALGAS, Géomètre-Expert - France

1. UNE EXPLOSION DES VECTEURS TECHNOLOGIQUES ET JURIDIQUES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le succès remporté par la diffusion sur Internet de l'image numérique d'un territoire à l'instar de Google Earth et de sa déclinaison française du "Géoportail des territoires et des citoyens" créé sous l'égide de la Direction générale pour la modernisation de l'Etat (DGME) du Ministère des Finances, la mise en ligne du plan cadastral en France annoncée pour la fin de cette année 2007 et la généralisation de l'emploi des technologies de positionnement GNSS avec, en complément du GPS américain, l'élargissement de la constellation russe GLONASS, l'avènement de la constellation satellitaire GALILEO en Europe et celui de la constellation chinoise COMPASS-BEIDOU prévus dans les années 2010, le développement des technologies de navigation "indoor" et de positionnement en intérieur, mais aussi les nouvelles solutions basées sur la technologie RFID qui permettent d'équiper les bornes d'étiquettes électroniques, sortes de puces intelligentes constituées d'un micro processeur et d'une antenne qui ont la capacité d'émettre les informations qu'elles contiennent et qui peuvent être lues sur le terrain en version cryptée et sécurisée par toute personne munie d'un simple lecteur de type PDA ou téléphone mobile, illustrent l'essor fabuleux que connaît aujourd'hui la diffusion par voie dématérialisée des données géographiques et préfigurent ce que sera demain la politique d'accès sans limite de tout citoyen à l'information géographique numérique.

Le droit légitime de tout citoyen à accéder à l'information conjugué à la demande sociétale de toujours plus de lisibilité sur l'action des pouvoirs publics, conduisent ainsi nos responsables politiques, à l'ère du tout numérique, à une garantie de transparence, de mise à disposition et de diffusion sans restriction de l'information géographique.

La directive européenne « Inspire » qui a pour objectifs d'assurer un accès facilité et de favoriser une utilisation élargie des informations spatiales localisées et inter opérables afin d'appuyer les politiques de l'environnement représente une étape majeure, un tournant pour l'information géographique en Europe et devrait donner un coup d'accélérateur à la mise en place d'une infrastructure de données spatiales en France, qui gèrera l'ensemble des données mais aussi, les informations sur ces données (géo catalogue des méta données), les modalités d'accès, de partage et de circulation de l'information entre structures productrices et utilisatrices du secteur public ou privé.

La convention internationale d'Aarhus signée le 25 juin 1998, adoptée par 39 Etats en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations Unies, et transposée dans le droit français le 28 février 2002, a par ailleurs permis de franchir un grand pas en avant dans cette logique d'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques, en prévoyant notamment une diffusion transparente et accessible des informations fondamentales.

Ainsi, en quelques années, l'information géographique a appris à ses acteurs qu'elle était une science ou une démarche que l'on n'exerce pas isolé mais en partenariat avec d'autres acteurs publics ou privés qui gèrent ou qui produisent des données complémentaires, tous ayant le même objectif de construire une infrastructure de données spatiales cohérente, partagée, enrichie mais aussi interopérable et accessible à tous.

2. DE LA NECESSITE DE GARANTIR LA PROPRIETE FONCIERE DANS L'INTERET DU CITOYEN

Le droit de propriété est fondamentalement rattaché aux droits de l'homme.

La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 qualifie, dans son article 17, le droit de propriété d'inviolable et sacré :

« Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

Le droit de propriété est inscrit dans le droit constitutionnel français et européen. Le caractère inviolable et sacré de la propriété est en effet repris dans le préambule de la constitution française de 1945 puis de 1958.

Le projet de Traité constitutionnel de l'Union Européenne, y fait référence dans la partie consacrée à la « charte des droits fondamentaux de l'Union » :

« Toute personne a le droit de jouir de la propriété des biens qu'elle a acquis légalement, de les utiliser, d'en disposer et de les léguer. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, dans les cas et conditions prévus par une loi et moyennant en temps utile une juste indemnité pour sa perte.

L'usage des biens peut être réglementé par la loi dans la mesure nécessaire à l'intérêt général. »

Il résulte de ce qui précède que la garantie de la propriété et des droits qui lui sont attachés sont les fondements de nos économies et sociétés européennes.

A cet égard, il convient de souligner que la propriété foncière constitue l'une des formes majeures que prend la propriété dans une logique de développement durable et de préservation du patrimoine des générations futures.

Aujourd'hui, acheter un bien immobilier nécessite, pour le citoyen consommateur, compte tenu du montant des investissements à engager (et ceci, quelle que soit la situation du bien), de s'entourer d'une multitude de précautions, et par voie de conséquences de s'assurer auprès de professionnels et de différentes administrations, que l'acquisition envisagée et tant rêvée, ne se transforme pas en une opération « cauchemar » dérivant vers des démarches contentieuses.

Il est étonnant de faire le constat que tout bien de consommation courante vendu aujourd'hui, doit offrir à tout consommateur une garantie concernant sa contenance, son poids et une information précise concernant sa composition et la présence ou non de certains composants.

Aussi, comment peut on donc encore supporter l'idée qu'un bien immobilier, d'une valeur inestimable, assimilable de nos jours de plus en plus à un bien de consommation, puisse être proposé à la vente, sans aucune garantie précise sur sa contenance et sur sa définition ?

Comment aujourd'hui un véritable professionnel peut-il engager son client prospectant un terrain pour construire, sur une acquisition, sans l'informer de toutes ses contraintes et sans définir précisément ce que potentiellement il est susceptible d'acquérir ?

3. VERS UNE MODERNISATION DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DU GEOMETRE-EXPERT

La profession de géomètre-expert exerce une responsabilité majeure dans la garantie de la propriété foncière.

Cette responsabilité est d'autant plus importante qu'elle résulte d'une délégation de souveraineté octroyée par l'Etat pour fixer les limites des biens fonciers, définir et garantir les droits attachés à la propriété foncière.

Cette délégation représente un acte majeur à la mesure de l'importance du droit de propriété et notamment de la propriété foncière dans l'organisation et la cohésion économique, sociale et politique de la société.

Cette mission de service public déléguée que représente la détermination des limites de propriété foncière et des droits attachés à celle-ci est régie par l'article 1^{er} premièrement de la loi du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts qui dispose que :

« Le Géomètre Expert est un technicien exerçant une profession libérale qui, en son nom propre et sous sa responsabilité personnelle :

1° Réalise les études et travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers et, à ce titre, lève et dresse, à toutes échelles et sous quelque forme que ce soit, les plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière, tels que les plans de divisions, départage, de vente et d'échange des biens fonciers, les plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière ;

Cette connaissance de la propriété foncière dont peut se prévaloir tout géomètre-expert au regard de ses qualifications, ses compétences scientifiques, techniques et juridiques est la garantie la plus fiable pour le citoyen, client ou consommateur.

Les évolutions technologiques et juridiques engagent aujourd'hui à l'OGE dans une véritable modernisation de la mission de délégation de service public du géomètre-expert. Une étude sur l'enregistrement et la transmission par voie dématérialisée des actes fonciers est en cours en partenariat avec les services du cadastre et ceux des hypothèques avec l'objectif de fournir au citoyen consommateur un service de qualité irréprochable alliant transparence, cohérence et fiabilité.

PLAN DE BORNAGE



4. VERS UNE INFRASTRUCTURE FRANCAISE DE DONNEES FONCIERES : LE RFU ET LE PORTAIL e-FONCIER ENVIRONNEMENTAL.

4.1. Un partenariat public-privé

Dans ce contexte de diffusion d'une information numérique garantie par voie dématérialisée, l'Ordre des géomètres-experts veut apporter sa pierre à l'édifice et se mobilise afin qu'un partenariat public-privé actif associant les acteurs qui gèrent en France les quatre composantes de la propriété :

- la propriété fiscale pour la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP-services du Cadastre),
- la propriété topographique ou apparente pour l'Institut Géographique national (IGN),
- la propriété réglementaire (droit du sol, servitudes d'utilité publique, zonages réglementaires) pour l'Association des maires de France (AMF)
- la propriété juridique réelle pour les géomètres-experts,

puisse se concrétiser et aboutir à l'enrichissement et la mutualisation de l'information géographique foncière, fédérée autour d'une infrastructure commune : le référentiel foncier unifié (RFU) et le Portail e-Foncier environnemental.

Vers Le Référentiel Foncier Unifié

Un Partenariat Public-Privé durable



La mise en place du RFU repose ainsi sur un partenariat public-privé durable entre l'IGN, la DGFIP, l'AMF et l'OGE. Ce partenariat a pour objectif l'enrichissement mutuel des référentiels parcellaires jusqu'à la définition juridique et géométrique de la propriété foncière géoréférencée grâce au réseau TERIA de positionnement satellitaire (GNSS) centimétrique temps réel des géomètres-experts.

4.2. Les outils des Géomètres-Experts de la mise en place du RFU

Convention DGI : La participation des Géomètres-Experts aux Conventions de numérisation du plan cadastral. Les conseils régionaux au nom de l'Ordre des géomètres experts sont des partenaires financiers et techniques des conventions de numérisation du plan cadastral mis en oeuvre par les collectivités locales et territoriales sur le territoire. Par ce partenariat, les géomètres-experts disposent du droit d'utilisation du plan cadastral informatisé en mode vecteur (PCI Vecteur).

AURIGE : La base nationale de données foncières de l'OGE

Tout géomètre-expert est tenu en vertu du décret du 31 mai 1996 portant règlement de la profession et code des devoirs professionnels et du Règlement Intérieur de la profession, de conserver et tenir à jour les documents relatifs aux travaux fonciers qu'il a réalisés et de communiquer au Conseil supérieur les références des ces travaux en vue de leur insertion dans un fichier informatique.

La profession de géomètre-expert a donc mis en place depuis plusieurs années et rendu obligatoire depuis le 1er janvier 1997 l'archivage informatisé des documents créant ou repérant les limites des biens fonciers.

Près de 600 000 dossiers de définition de limites sont aujourd'hui intégrés dans la base de données AURIGE (Archivage Unifié et Répertoire Informatisé des Géomètres-Experts). Sont ainsi répertoriées les opérations d'arpentage, les bornages amiables, les bornages judiciaires, etc... réalisés en Métropole et dans les DOM.

Ces archives foncières se présentent sous la formes de fiches d'identification des dossiers fonciers qui sont géolocalisés par centroïde et conservés sous leur forme papier ou numérique par le cabinet détenteur de l'archive, accompagnés de tous les documents annexes.

Véritable "silo à bornages", AURIGE assure la pérennité des informations vis-à-vis des particuliers et des pouvoirs publics, et par là même permet de conforter la mission de service public déléguée aux géomètres-experts par la Loi du 7 mai 1946.

Afin d'améliorer son attractivité et l'ergonomie de saisie des dossiers, l'OGE a engagé une modernisation d'AURIGE assise sur une interface cartographique, l'enregistrement des données dans des "bornes intelligentes" à puces matérialisant les limites sur le terrain, puis la mise en ligne et la diffusion des données foncières sur un support adapté : le futur portail e-Foncier.

Avec AURIGE, la profession est capable de garantir la cohérence et la pérennité de conservation des limites de propriété qui sont aujourd'hui géolocalisées et seront demain géoréférencées dans le système national RGF93 grâce au réseau de positionnement par satellite TERIA.

TERIA : le réseau national de l'OGE de positionnement satellitaire centimétrique temps réel

TERIA est un réseau national temps réel centimétrique de positionnement par satellites. Il comporte 100 stations fixes de réception des données satellitaires, réparties sur l'ensemble du territoire français. Il permettra à tout utilisateur de se positionner sur le territoire national, au moyen d'une seule antenne « GPS », avec une précision de métrique à centimétrique en fonction du besoin de l'utilisateur, dans un référentiel national unique (RGF 93).

Le principe du réseau de stations permanentes prolonge cette démarche, puisqu'il permet à un centre serveur de collecter les messages reçus par toutes les stations équitablement réparties sur un territoire donné, de calculer des modules de correction par zone géographique et de les diffuser aux mobiles qui le sollicitent par GSM ou GPRS. Le réseau remplit ainsi la tâche du récepteur fixe pour tous les usagers potentiels qui souhaitent un positionnement de précision et ces derniers n'ont plus qu'un seul récepteur à acquérir.

Le réseau TERIA initié par l'Ordre des Géomètres-Experts constitue une référence exemplaire et ce, pour trois raisons majeures.

- Tout d'abord, le réseau TERIA va offrir la possibilité de fournir les données en temps réel. En effet jusqu'à présent, les utilisateurs devaient enregistrer leurs données et calculer leur position « précise » en temps différé. Le temps réel est bien entendu indispensable pour les applications dynamiques qui ne peuvent se satisfaire du temps différé mais aussi pour les applications traditionnelles de positionnement car elle est la seule technologie à même de répondre aux soucis de rentabilité économique. L'utilisation du GPS en temps réel offre donc un confort d'utilisation et apporte une plus value économique non négligeable en comparaison d'un usage en post traitement. Ainsi, le mode opératoire d'utilisation en temps différé ne concurrence en aucun cas le réseau TERIA sur les applications temps réel pour lesquelles l'utilisateur veut obtenir immédiatement ses coordonnées sur le terrain. Ces applications sont nombreuses. Outre les applications métier des géomètres-experts, on peut citer les applications de génie civil (construction de routes, de chemin de fer,..), la gestion de réseaux enterrés (gaz, électricité,...) et bien d'autres par exemple liées à la route et aux infrastructures.

- En outre, si aujourd'hui des réseaux temps réels existent dans de nombreux pays d'Europe tels que la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Espagne et depuis peu la Grande Bretagne, la Suède, la Finlande, l'Autriche, la Serbie et le Portugal, aucun ne couvre une superficie aussi vaste que l'ensemble du territoire national français, et la plupart des configurations sont entièrement publiques alors que le réseau TERIA qui correspond à un budget de plus de 8 Millions d'Euros a été entièrement auto financé par les Géomètres-Experts actionnaires de la société EXAGONE.

A cet égard et afin de transposer cette approche exemplaire au niveau européen et promouvoir une coopération durable avec les différents gestionnaires de réseaux temps réel des pays limitrophes de la France (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Royaume-Uni, Suisse, Italie), l'OGE a pris l'initiative de confronter et mutualiser les différentes approches entre les réseaux GNSS temps réel existant dans les pays limitrophes de la France, en vue de mettre en place une plate-forme collaborative avec les gestionnaires de ces réseaux et garantir ainsi le continuum et l'interopérabilité entre eux, puis d'envisager ensemble les modalités d'élargissement de cette réflexion à l'ensemble des pays européens en mettant en place des solutions standards au service de l'Europe et en consacrant le réseau TERIA comme un réseau de référence ouvert sur l'Europe.

- Enfin, le réseau TERIA a pour ambition d'offrir aux usagers un service d'intérêt général par l'enrichissement juridique et réglementaire de la donnée publique. A cet égard, le réseau TERIA bénéficie de la caution scientifique de l'IGN dans le cadre de la labellisation des coordonnées de ses stations permanentes et de leur intégration au Réseau GPS permanent (RGP) mais aussi du CNRS, de l'Institut de physique du Globe et de Météo France.

Pour l'OGE, le réseau TERIA va permettre à ses membres de satisfaire aux obligations légales fixées par les décrets des 26/12/2000 et 03/03/2006 qui imposent de définir en coordonnées X Y Z et de rattacher au système de référence en vigueur (RFG93) tous les travaux réalisés pour les services publics dans des conditions de précision et d'homogénéité inégalées à ce jour, de répondre aux obligations professionnelles par lesquelles tout géomètre-expert doit communiquer au Conseil supérieur de l'OGE et verser dans la base de données AURIGE les références des travaux de définition des biens fonciers (notamment le localisant géographique) en vue de construire progressivement un RFU géoréférencé.

Pour les géomètres-experts, les gains procurés par le réseau TERIA seront multiples :

- Amélioration de la cohérence et de l'homogénéité des travaux réalisés sur le territoire permettant ainsi une meilleure interopérabilité des informations géographiques

- Amélioration de la rapidité d'intervention puisque l'on peut obtenir en temps réel (c'est à dire sans travail de bureau) les coordonnées centimétriques d'un point dans le référentiel national et mobiliser d'avantage de ressources sur un même chantier puisqu'une seule antenne est nécessaire pour déterminer la position d'un point

- Souplesse puisqu'il est possible de travailler dans toutes les conditions météorologiques, de jour comme de nuit, le réseau étant disponible 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7.

- Amélioration de la fiabilité et de la pérennité de l'information puisqu'une information géoréférencée connue en coordonnées centimétriques dans le référentiel national pourra être rétablie sans difficulté et de façon certaine.

- Diminution des risques de vols de matériel puisqu'il est inutile de laisser un récepteur fixe sur un point connu en coordonnées.

Le réseau TERIA est à ce jour en phase finale de déploiement afin qu'il puisse être opérationnel à la fin de cette année 2008 sur tout le territoire national métropolitain et bénéficier ainsi à l'ensemble des utilisateurs qui pourront contracter sous forme de licences dont le prix sera modulé en fonction de la nature du service requis, qu'ils interviennent dans les domaines du génie civil, des transports, de l'agriculture, de la sécurité intérieure, de la prévention des risques, de la gestion de patrimoine ou de la connaissance du territoire, mais aussi à l'ensemble des collectivités territoriales.

Réseau TERIA

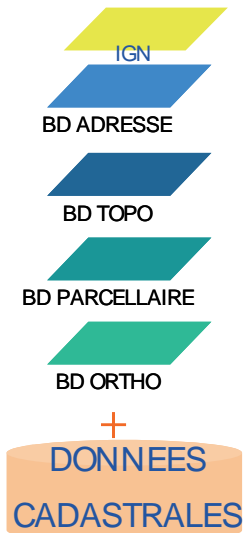


4.3. La problématique actuelle et les motivations du RFU

Il existe à ce jour en France plusieurs formes complémentaires de définition de la propriété :

- la propriété cadastrale par le Plan cadastral Informatisé (PCI) en version image ou vecteur émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui est exhaustif .
- la propriété apparente par la base de données parcellaire (BD parcellaire), l'une des quatre composantes du RGE (référentiel à grande échelle) émanant de l'Institut Géographique National (IGN), qui offre un continuum géographique (les trois autres étant la BD ortho, la BD topo et la BD adresse.
- la propriété foncière réelle qui constitue une entité numérique, juridique garantie dans le temps et dans l'espace par les géomètres-experts

De la donnée de base au R F U



Cette information géographique foncière s'appuie sur plusieurs niveaux de définition :

- Identification : le PCI vecteur,
- Description : la BD parcellaire,
- Définition : le foncier par les procès verbaux de délimitation et le bornage,
- Localisation : la base de données AURIGE des géomètres-experts,
- Géoréférencement : le réseau TERIA

A la fin de 2008, nous disposons en France de trois définitions numériques mais incohérentes de la propriété :

- PCI vecteur (DGI),
- BD parcellaire (IGN),
- Foncier (OGE)

Et de deux définitions accessibles au public :

- PCI mis en ligne sur Internet (SCPC),
- BD parcellaire mise en ligne sur Internet (Géoportail IGN).

Le droit des sols sera alors face à un dilemme quant au choix du référentiel et face à un souci de validation juridique de la définition numérique.

4.4. Stratégie, méthodologie et enjeux de mise en place du RFU

Le RFU résultera de la fusion entre une couche de données foncières et réglementaires géoréférencées grâce au réseau TERIA, une couche cadastrale alimentée par les fichiers du PCI vecteur, et une couche présentant la propriété apparente appuyée sur la BD parcellaire.

La mise en oeuvre du RFU, par sa qualité et sa dynamique exigera que soit assurée :

- la production du PCI vecteur sur la France entière au moyen d'une modernisation des procédures de mise à jour du plan cadastral assise sur la dématérialisation totale des documents d'arpentage
- l'enrichissement de la BD parcellaire et sa convergence avec le PCI vecteur
- le géoréférencement du foncier
- la modernisation et l'ouverture d'AURIGE
- la numérisation des servitudes d'utilité publique
- la numérisation des documents d'urbanisme, notamment des PLU (Plan locaux d'urbanisme)

Le réseau TERIA garantira :

- le géoréférencement des données,
- l'obtention d'un continuum géographique,
- la définition cohérente des périmètres des servitudes d'utilité publique

L'enrichissement de la BD parcellaire s'opérera grâce :

- à l'exhaustivité du PCI vecteur,
- à la définition géométrique de l'information foncière juridique géoréférencée de l'OGE,
- à la définition précise du contenu et du périmètre des servitudes d'utilité publique,
- à la définition précise des zonages et autres informations réglementaires contenues dans les PLU

L'enrichissement du RFU par l'information géographique réglementaire : (documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique...) .

Pour répondre aux besoins en matière de gestion du droit des sols et de diagnostic foncier :

- des collectivités territoriales,
- des services de l'Etat,
- des professionnels,
- des citoyens.

Vers une chaîne numérique de production de RFU :

Pour constituer à la fois, une véritable chaîne numérique de production et de diffusion des opérations foncières au sein d'une société de Géomètres-Experts et les relations d'échange avec les partenaires institutionnels, plusieurs évolutions seront à prévoir, notamment :

- Automatiser le processus de production de la couche RFU sous DAO en partenariat avec les éditeurs logiciels. A ce titre, des contacts ont déjà été établis avec la société GEOMEDIA pour étudier les possibilités techniques de la mise en place du RFU dans les outils COVADIS.

- Terminer le déploiement des stations TERIA sur l'ensemble du territoire (4 stations manquantes en juillet 2008), mettre en place des plates-formes collaboratives avec les réseaux GNSS temps réels des pays limitrophes (en cours de réalisation) et trouver des solutions pour palier à l'impossibilité d'utiliser le réseau TERIA dans les zones blanches (téléphone satellitaire). De cette manière, les Géomètres-Experts pourront géoréférencer leurs plans fonciers et produire du RFU sans limite de télécommunication.

- Les plans fonciers des Géomètres-Experts, par l'intermédiaire d'e-Foncier, intégreront une entité nationale. Par conséquent, le catalogage est un travail qu'il faudra intégrer lors de la production de ces plans et notamment de la couche RFU (description des métadonnées : classe de précision, système de référence, de projection, méthode de lever,...).

- Travailler avec les fournisseurs de matériels topographiques pour définir les modalités techniques pour l'interface de lecture, de saisie et d'import/export des informations contenues dans les puces des repères avec les carnets de terrain (bornes intelligentes).

- Définir les modalités techniques, juridiques et administratives pour la normalisation et la dématérialisation du PV de bornage. Cette normalisation est un préalable incontournable et indispensable à la publication directe au fichier immobilier et à la transmission par voie dématérialisée des actes fonciers au cadastre et à la conservation des hypothèques.

- Poursuivre les approches auprès de la CNIL pour obtenir une déclaration ouvrant l'accès aux données littérales cadastrales.

- Prolonger les échanges et les propositions avec le bureau F1 de la DGFIP-Cadastre afin d'aboutir à la production et à l'intégration du DMPC inversé.

De la donnée de base au RFU



R
F
U

Un concept innovant des Géomètres-Experts

6. LE PORTAIL eFONCIER, PREMIERE PIERRE VERS UNE INFRASTRUCTURE FRANCAISE DE DONNEES FONCIERES PERENNES ET ACCESSIBLES AU CITOYEN

Le RFU étant un produit composite réalisé collectivement et assis sur un partenariat public-privé entre la DGI, l'IGN, l'AMF et l'OGE, les coûts de production et de diffusion seront mutualisés et l'accès sera libre de droits.

Le RFU cristallise la volonté de l'OGE d'imposer le géoréférencement nécessaire obligatoire de tous travaux fonciers et de contribuer ainsi à améliorer la cohérence des données foncières. La mission de service public du géomètre-expert consiste à garantir la propriété et notamment sa superficie grâce à une définition numérique géoréférencée ayant valeur juridique. Au regard de la problématique des pays en voie de développement où la connaissance et la garantie du foncier sont un facteur de développement, on s'aperçoit en effet que sans la garantie du foncier aujourd'hui, on ne peut établir concrètement et durablement les bases d'un développement économique et juridique durable pour le citoyen.

Le RFU représente un concept innovant et un projet professionnel stratégique de l'OGE qui offre la garantie de la propriété utile aux collectivités territoriales et accessible numériquement à tous les acteurs et à tout citoyen sans être limité aux seuls propriétaires.

Le RFU constitue ainsi la première pierre vers la mise en place d'une infrastructure française de données foncières, support de la valorisation et de la pérennisation du patrimoine foncier, au service de tous.

”LE PORTAIL e-FONCIER ENVIRONNEMENTAL DE L’OGE”

Cette accessibilité renforcée aux données publiques enrichies d’informations juridiques, réglementaires et foncières par tout utilisateur quel qu’il soit participera, sans aucune ambiguïté, à une meilleure connaissance et à une meilleure maîtrise du foncier, ainsi qu’à une garantie et une sécurisation accrue du droit de la propriété foncière.

Le Portail eFoncier permettra de fédérer l’information détenue par l’ensemble des acteurs de l’aménagement et du cadre de vie et d’améliorer la fiabilité de l’information donnée au citoyen en matière de droit des sols et de constructibilité des terrains. Les géomètres-experts apporteront une valeur ajoutée au moyen de la validation juridique de l’information géographique foncière et réglementaire et le Portail eFoncier sera le support de leur expertise dans les domaines de l’aménagement, du récolement, de l’urbanisme, du diagnostic sur l’habitat, de la gestion des PLU, de l’accompagnement des collectivités dont le territoire est soumis à de fortes pressions foncières pour la définition des zones prioritaires à urbaniser (cf. projet de PUP développé par Xavier PRIGENT). Les géomètres-experts disposent en effet des clefs pour améliorer la lisibilité et mesurer les impacts ainsi que les conséquences juridiques lorsqu’un document papier représentant un PLU, une servitude de zone inondable ou un plan de prévention des risques d’inondation devient numérique, est intégré dans un SIG, transféré sur un autre support, avec un changement d’échelle.

I. Les objectifs de la maquette SIG extranet « e-Foncier »

La maquette SIG extranet « e-Foncier », plate-forme du RFU en Midi-Pyrénées et préfiguration du futur portail foncier de l’OGE, illustre les démarches internes stratégiques et partenariales de l’OGE.

C’est ainsi qu’elle répond à plusieurs objectifs :

1. e-Foncier, la valeur ajoutée des conventions de numérisation :

Les Conseils Régionaux, au nom de l’OGE, étant des partenaires financiers et techniques des conventions de numérisation du plan cadastral, les Géomètres-Experts partenaires disposent d’un accès extranet aux données cartographiques du plan cadastral numérique. Chaque mise à jour annuelle du plan cadastral est envoyée par les collectivités au Conseil Régional de l’OGE sur CD.

Le portail e-Foncier fournit aux Géomètres-Experts un accès simple, convivial et économique aux données cartographiques du plan cadastral numérique. Cette facilité d’accès aux données de base pour le Géomètre-Expert apporte alors une véritable valeur ajoutée aux conventions de numérisation. A ce jour en Midi-Pyrénées, près de 600 communes et bientôt 1000 d’ici la fin de l’année sont consultables et téléchargeables au format DXF depuis e-Foncier.

2. e-Foncier, la dimension SIG pour la modernisation d'AURIGE

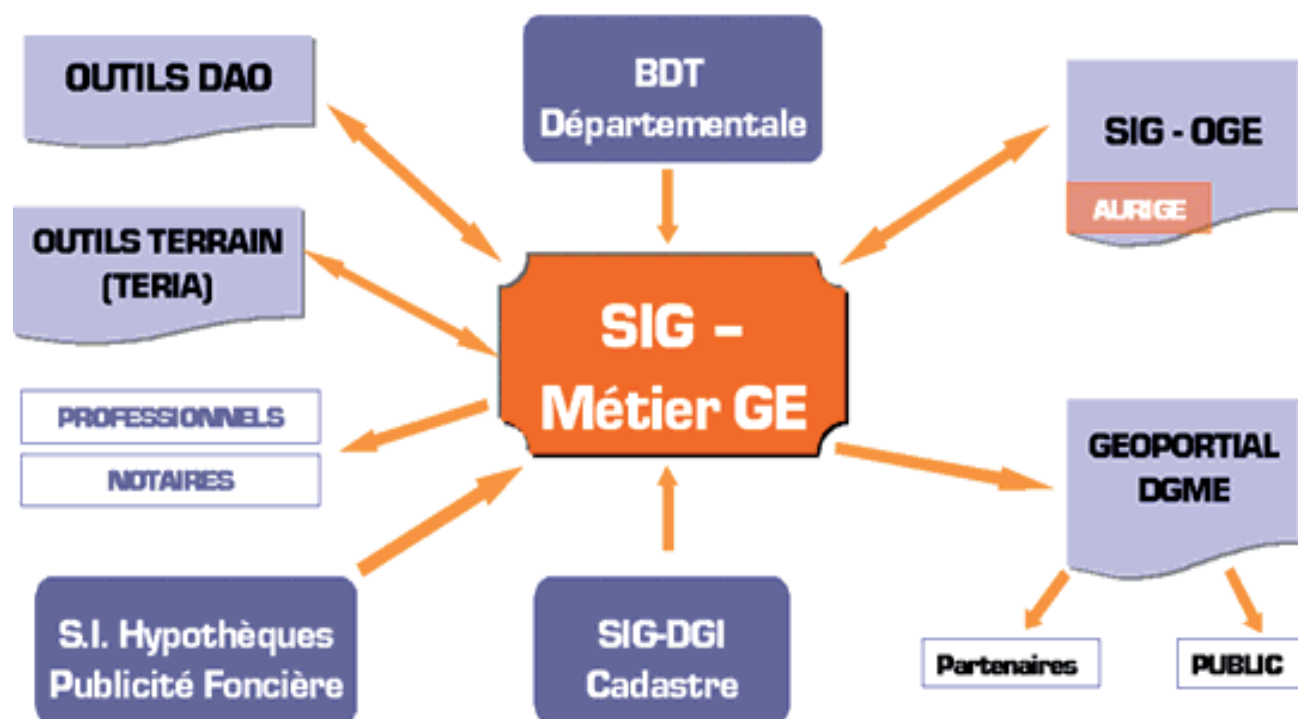
L'extranet e-Foncier apporte la dimension SIG d'AURIGE en proposant aux Géomètres-Experts une interface cartographique pour la saisie et l'échange des données. L'intérêt est donc de passer d'un archivage passif du dossier à une interface dynamique de saisie et d'archivage du dossier qui valorisera l'information détenue par le Géomètre-Expert. Cette valorisation de l'information passera également par la prise en compte d'autres domaines que le foncier (lotissement, copropriété,...) et vers l'ouverture progressive des données AURIGE aux partenaires du foncier (DGIFIP, Notaires, Architectes, Agents Immobiliers, Urbanistes, Collectivités,...) et au citoyen dans l'intérêt INSPIRE.

L'extranet e-Foncier permet la consultation cartographique de l'ensemble des dossiers contenus dans AURIGE pour la région Midi-Pyrénées (environ 24000 dossiers) favorisant ainsi l'échange et le partage de la donnée foncière entre les Géomètres-Experts.

D'autre part, les Géomètres-Experts peuvent également saisir, rechercher et visualiser par la cartographie leurs propres dossiers et ceci pour tous les secteurs d'activités (foncier, topographie, aménagement, expertise,...).

3. e-Foncier, le SIG cœur des métiers des Géomètres-Experts

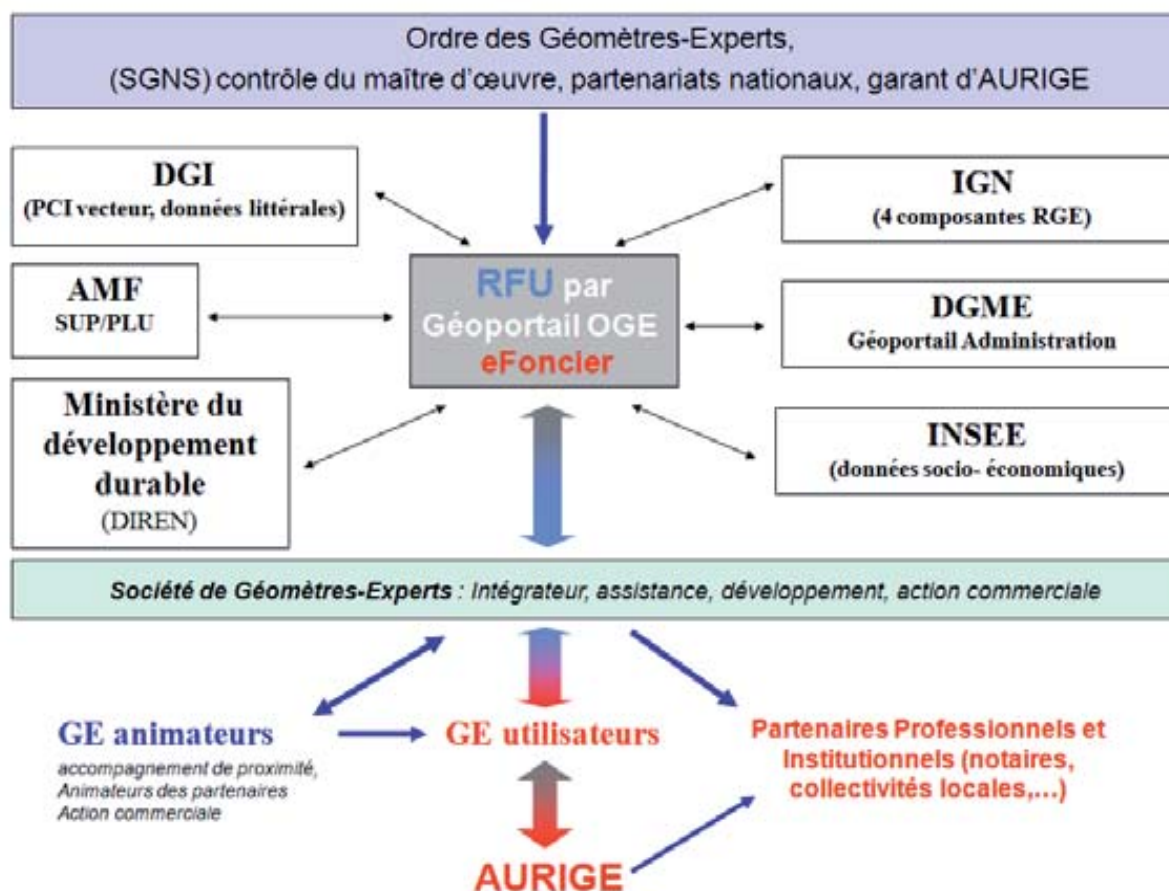
L'extranet e-Foncier est un véritable SIG métier, c'est-à-dire qu'il prend en compte les besoins et les attentes des Géomètres-Experts. e-Foncier sera un outil précieux situé au cœur du métier de Géomètre-Expert. Il sera un outil d'aide à la communication en facilitant les relations entre la profession de Géomètres-Experts et les partenaires institutionnels (DGIFIP, IGN, Collectivités) et fonciers (Agents Immobiliers, Architectes, Notaires,...) mais aussi avec le grand public. e-Foncier sera également un outil d'aide à la décision en apportant des éléments significatifs pour la gestion du droit des sols ainsi qu'un outil d'aide à la gestion des dossiers du cabinet et il sera la plateforme de gestion et de diffusion du RFU.



4. e-Foncier, initiateur et stimulateur de partenariat : des alliances stratégiques

Le portail e-Foncier valorisera le partenariat public-privé établi entre l'OGE, la DGFIP, l'IGN et l'AMF grâce à un partage simple et convivial des données détenues par chacun de ces acteurs de l'information géographique foncière. Ceci apportera ainsi une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise du foncier. Mais le portail e-Foncier sera également un véritable initiateur et stimulateur de partenariat auprès des professionnels, notaires, architectes, agents immobiliers et des collectivités en valorisant les données détenues par les Géomètres-Experts (AURIGE, RFU,...) et en affinant les données et outils selon leurs besoins. L'image du partenariat sera ainsi renouvelée au travers du portail e-Foncier par l'enrichissement, la mutualisation et le partage de la donnée. E-Foncier sera donc un véritable outil fédérateur.

Le portail de l'OGE, e-Foncier, qui sera le support de diffusion du RFU, a été établi sur la base de relations partenariales avec les différents acteurs de l'information géographique foncière (DGI, IGN, AMF). Ainsi, pour pérenniser ces relations, il faudra définir, au-delà des aspects techniques et humains, le modèle économique à adopter pour la mise en œuvre d'e-Foncier sur le territoire national. Pour rendre possible l'élaboration du portail foncier national de l'OGE, les utilisateurs devront s'engager financièrement dans le projet du RFU, à travers e-Foncier, pour le rendre viable d'un point de vue économique. Par conséquent, le modèle économique du futur portail foncier de l'OGE « e-Foncier » reposera sur des engagements financiers durables entre l'OGE et les différents utilisateurs. Il faudra préciser les modalités concernant la participation financière des futurs utilisateurs.



5. Le portail e-foncier dans la charte de l'OGE pour le développement durable.

L'OGE a exprimé la volonté de mettre en oeuvre une charte pour le développement durable afin d'afficher son engagement en matière d'aménagement et de développement durable .

La maquette régionale de Midi-Pyrénées permettra d'affirmer l'approche technique et financière nécessaire à l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un portail e-Foncier environnemental de l'OGE au niveau national, conformément à l'engagement n°6 pris par l'OGE en partenariat avec le MEEDDAT (Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'aménagement du Territoire).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Assemblée plénière du CNIG - 6 décembre 2006 - exposé de P. BEZARD-FALGAS

Salon GEOEVENEMENT - 4 avril 2007 - exposé de P. BEZARD-FALGAS

Revue Géomètre - juillet/août 2006 - coordonnateur M. RAVELET

Géo-congrès de Québec – octobre 2007 – exposé de P. BEZARD-FALGAS

NOTES BIOGRAPHIQUES

Géomètre-expert à Moissac (Tarn-et-Garonne) depuis 1983

Responsabilités au sein des Instances de l'Ordre des Géomètres Experts Français :

- région Midi Pyrénées : Membre du Conseil régional
- national : Président de la commission information géographique
Membre du comité de contrôle de la société EXAGONE (réseau TERIA)

Actuellement :

Membre du collège experts du GEOPORTAIL de l'IGN

Président du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) de Tarn et Garonne

COORDONNÉES

Patrick BEZARD-FALGAS

Géomètre-expert DPLG

47 rue de l'Inondation

MOISSAC

TARN ET GARONNE

France

82200

Téléphone 05 63 04 08 38

Télécopieur 05 63 04 33 31

Courriel moissac@sogexfo.com / pbf@sogexfo.com

Nom de l'auteur : Patrick BEZARD-FALGAS

Titre de l'article : Le référentiel unifié (R.F.U.) et le portail e-Foncier environnemental: vers une infrastructure française des données foncières.